BON DE GARANTIE
BALLON D'EAU CHAUDE SOLAIRE

Vous venez d'acquérir un produit SYRIUS SOLAR INDUSTRY et nous vous remercions pour votre confiance.
Afin d'assurer le **Service Après-Vente** dans les meilleures conditions, veuillez prendre connaissance des conditions de garantie ci-dessous.
En cas d'anomalie ou de panne, veuillez prendre contact avec votre installateur ou avec le SAV de SYRIUS SOLAR INDUSTRY au **+33 (0)4 67 82 00 18**, ou par mail : **sav@syrius-solar.fr**

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Les ballons d'eau chaude solaires SYRIUS SOLAR INDUSTRY sont garantis contre tout vice de forme et corrosion prématurée de la cuve entraînant un percement de celle-ci :

- Ballons horizontaux avec cuve inox (BHX) : 10 ans
- Ballons horizontaux avec cuve émaillée (BHE) : 5 ans
- Ballons verticaux (BV) : 5 ans
- Ballons tampons (BT) : 2 ans
- Partie électrique des ballons : 2 ans

La garantie s'applique par l'échange standard de la pièce défectueuse ou par la réparation de celle-ci dans les locaux de SYRIUS. Les frais de déplacement, livraison et main d'œuvre hors site SYRIUS ne sont pas couverts par la garantie et restent à la charge de l'acheteur.
La garantie ne s'applique qu'après contrôle du bien fondé de la réclamation par le service après-vente de SYRIUS.
Le remplacement ou la réparation d'une pièce défectueuse ne prolonge pas pour autant la garantie initiale donnée pour l'appareil livré à l'origine.
La garantie commence à la date de facture au client ou à la mise en service du matériel si elle est antérieure, et au plus tard 6 mois à partir de la date de facturation à l'acheteur.
Les ballons avec cuve émaillée sont équipés d'une anode au magnésium. Cette anode doit être contrôlée tous les ans et remplacée au maximum tous les 2 ans lors des opérations de maintenance. Les preuves d'achat d'anode et de remplacement doivent être conservées et pourront être demandées pour la prise en charge de la garantie du ballon.

EXCLUSION DE LA GARANTIE

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :
• Non-respect des consignes d'installation (manuel d'installation livré avec l'appareil ou disponible sur www.syrius-solar.fr),
• Détérioration survenue pendant le transport ou l'installation,
• Installation et mise en service par une personne non compétente et/ou non professionnelle,
• Absence de groupe de sécurité ou non-respect des règles de maintenance et de remplacement de celui-ci,
• Surpression causée par l'absence de soupape de sécurité, un dysfonctionnement ou un mauvais montage et/ou un mauvais réglage, un dimensionnement inadéquat,
• Organes à commande électrique ou électronique raccordés d'une manière non conforme ou hors des règles de l'art : régulations, organes de commande, pompes, organes de sécurité etc.
• Opérations de maintenance et de remplacements de l'anode sacri- ficielle non réalisées sur les ballons avec cuve émaillée
• Pression réseau eau froide supérieure à 3 bars (réducteur de pression en amont du groupe de sécurité obligatoire si pression réseau EF supérieure à 3 bars)
• Détérioration occasionnée par le gel, dégât des eaux et tout sinistre externe à l'appareil
• Utilisation d'une eau ne répondant pas à la réglementation sanitaire française et européenne,
• Dépôts ou les précipitations de minéraux, de boues ou d'autres corps étrangers, appoints d'eau technique anormaux.
• Entartrage des échangeurs sanitaires dans les zones calcaires, non-respect des titres hydrotimétriques requis (TA,TH,) et pH (potentiel hydrogène) : Eau sanitaire considérée comme dure si son TH est supérieure à 25°f. Un traitement de la dureté de l'eau est nécessaire en cas de dépassement. Syrius préconise un réglage entre 10 et 15°f.

Le présent Bon de Garantie doit être rempli par l'installateur le jour de l'installation et conservé par l'utilisateur. Ce bon sera exigé par SYRIUS lors d'une réclamation éventuelle.

N° de série du ballon : .....

Type : ..... *Capacité :* .....*litres*

Cuve Inox ☐ *Cuve acier émaillé* ☐

Installé par :

Le :

Cachet installateur :

SYRIUS
Solar Industry

15 rue du Perpignan - ZAC Descartes - 34880 Lavérune - France
Tél. +33 (0) 4 67 82 00 18 – contact@syrius-solar.fr – **www.syrius-solar.fr**
SAS au capital de 150 800 € - RCS Montpellier 794 797 753 00041

BON DE GARANTIE
CAPTEUR SOLAIRE THERMIQUE

Vous venez d'acquérir un produit SYRIUS SOLAR INDUSTRY et nous vous remercions pour votre confiance.
Afin d'assurer le **Service Après-Vente** dans les meilleures conditions, veuillez prendre connaissance des conditions de garantie ci-dessous.
En cas d'anomalie ou de panne, veuillez prendre contact avec votre installateur ou avec le SAV de SYRIUS SOLAR INDUSTRY au **+33 (0)4 67 82 00 18**, ou par mail : **sav@syrius-solar.fr**

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE

Les capteurs solaires thermiques de SYRIUS SOLAR INDUSTRY sont garantis 10 ans de bon fonctionnement et de bonne tenue aux intempéries, y compris en zone climatique 5 (DOM-TOM). La limite d'application de la garantie en résistance mécanique est de 3000 Pa en pression positive ou négative (équivalent à des vents de 245 km/h).

La garantie s'applique par l'échange standard de la pièce défectueuse ou par la réparation de celle-ci dans les locaux de SYRIUS. Les frais de déplacement, livraison et main d'œuvre sur site ne sont pas couverts par la garantie et restent à la charge de l'acheteur.

La garantie ne s'applique qu'après contrôle du bien-fondé de la réclamation par le service après-vente de SYRIUS.

Le remplacement ou la réparation d'une pièce défectueuse ne prolonge pas pour autant la garantie initiale donnée pour le produit livré à l'origine.

Le simple défaut d'aspect visuel n'affectant pas le bon fonctionnement du capteur n'est pas un motif de prise en garantie.

La garantie commence à la date de facture au client ou à la mise en service du Matériel si elle est antérieure, et au plus tard 6 mois à partir de la date de facturation à l'acheteur.

Le présent Bon de Garantie doit être rempli par l'installateur le jour de l'installation et conservé par l'utilisateur. Ce bon sera exigé par SYRIUS lors d'une réclamation éventuelle.

N° de série du capteur : .....

Date de fabrication (mois/année) : .....

Type :

C2000 D12c ☐	*C2500 D12c* ☐
C2000 D8c ☐	*C2500 D8c* ☐
H2000 D8c ☐	*H2500 D18c* ☐

Installé par :

EXCLUSION DE LA GARANTIE

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :
- Non-respect des consignes d'installation (manuel d'installation livré avec l'appareil ou disponible sur www.syrius-solar.fr),
- Détérioration survenue pendant le transport ou l'installation,
- Installation et mise en service par une personne non compétente et/ou non professionnelle,
- Absence d'organes de sécurité (soupape 7 bars sur circuit primaire) et/ou non-respect des règles de maintenance
- Manque de contrôle et d'entretien de l'ensemble du matériel au maximum les deux ans par un professionnel,
- Conditions d'utilisation inhabituelles, dimensionnement de la surface des capteurs inadapté au réservoir de stockage ou aux besoins réels d'eau chaude sanitaire, inutilisation prolongée de l'installation sans décharge possible, expansion inadaptée (volume et pression du vase d'expansion),
- Utilisation d'un fluide caloporteur non-conforme, ou absence de vérification de sa qualité tous les deux ans au maximum,
- Entartrage ou corrosion provoquée par un fluide caloporteur inapproprié, détérioration du fluide due à des surchauffes anormales ou dépôts de corps étrangers dans le circuit capteurs,
- Une surchauffe du fluide solaire due à des conditions d'exploitation anormales,
- Gel si le fluide caloporteur n'est pas incongelable ou si le matériel, dont le fluide est de l'eau, n'a pas été vidangé en cas de risque de gel,
- Bris de glace dû à une chute de branche d'arbre ou toute autre projection d'objet,
- Intempéries telles que tempête, grêle, ouragan, foudre, etc.,
- Écroulement ou arrachement de la toiture,
- Détérioration occasionnée par un dégât des eaux et tout sinistre externe à l'appareil,
- Utilisation d'une eau ne répondant pas à la réglementation sanitaire française et européenne,
- Dans le cas où le fluide utilisé est de l'eau : entartrage des échangeurs sanitaires dans les zones calcaires, non-respect des titres hydrotimétriques requis (TA,TH,) et pH (potentiel hydrogène) : Eau sanitaire considérée comme dure si son TH est supérieure à 25°f. Un traitement de la dureté de l'eau est nécessaire en cas de dépassement. Syrius préconise un réglage entre 10 et 15°f.

Le :

Cachet installateur :

SYRIUS Solar Industry

15 rue du Perpignan - ZAC Descartes - 34880 Lavérune - France
Tél. +33 (0) 4 67 82 00 18 – contact@syrius-solar.fr – **www.syrius-solar.fr**
SAS au capital de 150 800 € - RCS Montpellier 794 797 753 00041